



Société ORANGE

Département du Haut-Rhin

Société ORANGE
RD 419 – Aménagement de la déviation de BALLERSDORF
CONVENTION FINANCIERE

CONVENTION N° .../...

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°..... du 15 mai 2020 approuvant la convention financière et autorisant la Présidente du Conseil départemental à la signer,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment autorisée par la délibération de la Commission permanente susvisée, ci-après désigné par le "Département",

d'une part,

- Le concessionnaire ORANGE, représentée par M. BRANDEBOURGER Eric, directeur production réseau unité d'intervention, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "Orange",

d'autre part,

Les cosignataires étant par ailleurs désignés par "les parties",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération en date du 20 décembre 2002, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à lancer une procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relative à la déviation de BALLERSDORF pour une enveloppe prévisionnelle de travaux estimés à 6.20 M€ TTC.

Le projet a été déclaré d'utilité publique le 19 juin 2008 et prorogé en 2013.

La Commission permanente du Conseil Général n° CG-2014-3-3-1 du 25 juin 2014 a délibéré sur un coût global de l'opération estimée à 8.15 M€ HT. Une première partie de ces travaux concernant le giratoire Est a été réalisée de septembre à novembre 2017.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

Ce projet routier impacte le réseau d'orange existant qui se situe dans l'emprise du Carrefour en T.

A son emplacement actuel et pour raccorder la déviation de BALLERSDORF, il est prévu la construction d'un carrefour en T.

La position de la conduite est incompatible avec les travaux à réaliser.

Il est prévu de dévier le réseau de télécommunication temporairement durant les travaux du carrefour en T, avant de le rétablir le long du carrefour en T dans les emprises du domaine public départemental le long d'un chemin d'exploitation agricole.

Pour rappel, la maîtrise d'ouvrage des travaux de la déviation de Ballersdorf est assurée en totalité par le Département.

La réalisation des travaux de génie civil nécessaires au dévoiement temporaire du réseau provisoire d'Orange ont cependant été effectués par le Département qui à assurer le préfinancement des dépenses de ces travaux, et obtiendra par la suite le remboursement des frais liés à cette dépense relevant d'Orange.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux ont été réalisés par le Département et correspondent :

- aux travaux de génie civil nécessaires au dévoiement temporaire du réseau d'Orange.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT

Le coût estimatif des travaux est détaillé dans le tableau joint en annexe à la présente convention correspondant à :

- 15 513.80 € HT soit 18 616.56 € TTC pour le dévoiement temporaire de la conduite lors d'une semaine en juin 2019,

Le Département procédera au mandatement des dépenses en TTC mais ne bénéficiera pas du FCTVA car les travaux ne sont pas réalisés sur le domaine départemental.

Par conséquent, les sommes versées par la société ORANGE, en contrepartie du remboursement des prestations d'études ou de travaux, seront calculées sur une base TTC.

Cette dépense sera imputée au programme AQ111 « RD 419 - Déviation de BALLERSDORF, Chapitre 23, Fonction 621, Nature 23151.

La société Orange remboursera le Département en une fois après le passage en Commission permanente du Conseil départemental et après la transmission par le Département des copies des justificatifs des travaux réalisés.

ARTICLE 4 – DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin lors du paiement intégral des sommes dues.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de manquement à ses obligations de la part d'une des parties, pour lequel le courrier de mise en demeure de l'autre partie serait resté sans suite dans le délai de 1 mois.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.
A COLMAR, le

La société ORANGE

Pour le Département
La Présidente du Conseil départemental

Eric BRANDEBOURGER

Brigitte KLINKERT

Travaux de déplacement et de rétablissement d'un réseau de télécommunication dans l'emprise de la déviation de la RD 419

Phase	N° PRIX	DESIGNATION	Unité	P.U en € HT	Quantité	Montant en € HT	Remarque :
Devoiemnt réseau (1)	PN 11	Fourniture et pose de 3 gaines PVC DN60 par tranchée	ml	24,04	324	7 788,96	
	PN 9	Mise en place par demi-journée d'un alternat temporaire par feux rouge sur la RD419 (pose et dépose) pour travaux Orange	U	530,00	11	5 830,00	5 demi-journée CLIMENT TP + 6 demi-journée
	107	levé topograpique du réseaux	U	15,00	25	375,00	
	Frait MOE	Catégorie A, ingénieur	h	42,51	7	297,57	
	Frait MOE	Catégorie B technicien études et Travaux	h	30,78	14	430,92	
	Frait MOE	Catégorie C pour le surveillance	h	22,61	35	791,35	
TOTAL HT						15 513,80	
TVA 20 %						3 102,76	
TOTAL TTC						18 616,56	

BALLERSDORF - Carrefour en T

Réseau Orange

Echelle 1/1000

